

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°21/2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
43/2021/ADM du 15 juillet 2020
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : demande de subvention pour la rénovation d'une piste
d'athlétisme

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 43/220/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;

Considérant la nécessité de de la réhabilitation d'une piste d'athlétisme pour le développement de ce sport au sein de la collectivité et du club d'athlétisme,

Considérant le prix prévisionnel de l'opération à hauteur de 1 272 623 € HT

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention, auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre des « équipements » structurant, au taux maximum pour le financement des travaux relatifs à la piste d'athlétisme conformément au plan de financement ci-après :

Montant estimé des travaux HT :	1 272 623 €
Subvention Agence nationale du sport :	254 525 €
Subvention DETR :	367 417 €
Subvention région :	20 000 €
Subvention Conseil Départemental :	367 417 €
Autofinancement :	263 264 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget des services Généraux.

ARTICLE 3 : Dit que cette décision annule et remplace la décision 33/2022 FIN du 2 juin 2022.

Fait à Migennes, le 13 juin 2023

Le Président,

F. BOUCHER

